

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, Michel CAPDECOMME.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) : Michel CAPDECOMME, Gilles VACHER, Danièle AKNIN, Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Sylvie MOREAU, Marie-Rose CIAVALDINI, Marc FAURÉ, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Cyril DOS SANTOS, Michel MASCLET, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRIPEAU, Thierry GOMBAUD, Morad MAACHOU.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) : Nathalie MORENO à Marc FAURÉ, Philippe DIAS à Michel CAPDECOMME, Xavier LOPEZ à Liliane GALY, Elia RIUS à Morad MAACHOU.

ÉTAIENT ABSENTS (2) : Nathalie BOUCARD, Karin CHALUT.

SECRETARE DE SÉANCE : Liliane GALY

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la 2^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquettes, délibération n°2021-2-1.

Le débat entre élus est mené sur la base de la présentation du document de PADD joint à la délibération. Mme Aude BAILLACHE du bureau d'études Artélia, qui accompagne la commune pour la révision du PLU, était également présente par visio-conférence. Le contenu de ce débat sera retranscrit dans le Procès-Verbal de la séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.
- D'indiquer que le PADD, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal jusqu'en 2030.

Institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, délibération n°2021-2-1.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le permis de démolir sur la totalité du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Opposition au transfert au 1er juillet 2021 de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Muretain Agglo.

Considérant que la loi prévoit que la compétence PLU est transférée à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} juillet 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent pour s'y opposer dans la période comprise du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021 en matière de « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au Muretain Agglo, et ainsi de s'opposer à la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).
- d'habiliter le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Compte-rendu affiché en Mairie le 2 avril 2021

Le Maire,
Michel CAPDECOMME.